

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_385

Mis en ligne le 26.12.2023
Transmis le 26.12.2023

MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT B DU FOYER DE BISCAYE A L'ASSOCIATION DU QUARTIER DE BISCAYE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association de quartier de Biscaye une partie du bâtiment B du foyer de Biscaye,

Considérant que ce bâtiment est à ce jour inoccupé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition, à titre précaire et révocable, une partie du bâtiment B du foyer de Biscaye à l'association du quartier de Biscaye, comprenant une salle à usage de réunion, matérialisée en rouge dans le plan annexé à la convention de mise à disposition, ainsi que les sanitaires et la tisanerie.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 28 décembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCTs, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21/12/2023

Le Maire,



THIERRY LAVIT